

Bruxelles, le 18 mars 2024  
(OR. en)

7865/24

COPS 128  
CFSP/PESC 398  
CLIMA 127  
DEVGEN 35  
ENV 316  
ONU 35  
RELEX 339  
CONUN 59  
ENER 142  
SUSTDEV 42

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la diplomatie environnementale de l'UE

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la diplomatie environnementale de l'UE, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 18 mars 2024.

## Conclusions du Conseil sur la diplomatie environnementale de l'UE

### *Diplomatie de l'UE promouvant une transition écologique juste et inclusive et soutenant la mise en œuvre des engagements à l'échelle mondiale*

1. Le Conseil rappelle la gravité de la triple crise planétaire englobant le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, qui s'accélère et progresse, et dont les composantes se renforcent mutuellement. Cette triple crise constitue une menace mondiale et existentielle et accroît les préoccupations existantes en matière de sécurité. Le Conseil est fermement convaincu qu'il faut répondre à cette crise de manière globale et intégrée en renforçant le multilatéralisme et l'action à l'échelle mondiale, et en tant que composante essentielle de la politique étrangère et de sécurité de l'UE.
2. Le Conseil réaffirme la ferme détermination de l'UE à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'accélérer la transition écologique juste et inclusive à l'échelle mondiale. Le Conseil souligne le rôle clé que la diplomatie environnementale de l'UE joue dans l'ancrage et la consolidation des engagements pris au niveau mondial et dans la promotion de leur mise en œuvre, y compris ceux consignés dans les résultats du premier bilan mondial réalisé dans le cadre de l'accord de Paris et convenu à Dubaï lors de la 28<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le climat, et dans le cadre mondial de la biodiversité. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres continueront de renforcer la collaboration avec leurs partenaires en élaborant et en mettant en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses répondant efficacement aux engagements pris dans le cadre du premier bilan mondial, y compris "l'abandon progressif des combustibles fossiles". En outre, l'UE et ses États membres collaboreront avec leurs partenaires pour élaborer et soumettre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que des objectifs pertinents, mis à jour et élaborés dans la perspective de la 16<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur la biodiversité. Le Conseil demande instamment aux membres du G20 de montrer l'exemple à cet égard, étant donné qu'ils représentent environ 80 % des émissions mondiales et qu'ils jouent un rôle essentiel pour ce qui est de répondre aux défis environnementaux et climatiques mondiaux. Le Conseil souligne avec force la nécessité d'une action immédiate, urgente et accélérée, comme l'ont souligné les rapports du GIEC, de l'IPBES et du GIER<sup>1</sup>, et réaffirme l'importance d'une transition mondiale vers la neutralité climatique fondée sur la science qui soit juste, inclusive, durable, en harmonie avec la nature et conforme aux engagements, aux politiques, aux principes et aux valeurs de l'UE. Le Conseil appelle à une coopération renforcée avec les partenaires à tous les niveaux, et conjointement avec les entreprises et les industries, afin de tirer pleinement parti des possibilités que la transition écologique offre à tous, y compris une plus grande compétitivité, la création d'emplois et de croissance, et attire l'attention sur le rôle moteur que jouent des échanges libres, ouverts et équitables.

---

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et groupe international d'experts sur les ressources.

3. Le Conseil exprime de vives inquiétudes quant aux dommages causés au climat et à l'environnement par les conflits armés en cours dans le monde , qui s'ajoutent à d'immenses souffrances humaines, et au risque que ces conflits représentent pour la mise en œuvre de mesures efficaces à l'échelle mondiale afin d'enrayer la triple crise planétaire.
4. Le Conseil condamne la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et réaffirme son soutien sans faille à l'Ukraine et à sa population. Cette guerre est à l'origine de très lourds dommages environnementaux et de risques en matière de sûreté nucléaire, et elle a induit une insécurité énergétique et alimentaire à l'échelle mondiale. Le Conseil souligne la nécessité d'évaluer les dommages et est déterminé à y remédier dans le cadre du redressement et de la reconstruction de l'Ukraine. Le Conseil appelle également la communauté internationale à demander des comptes à la Russie.
5. Le Conseil invite tous les partenaires à lutter contre la désinformation et la mésinformation visant à créer et à diffuser des informations erronées ou manipulées concernant le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement, la pollution et leurs conséquences, et souligne l'importance de la science et de l'éducation.
6. Les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit restent la boussole et les valeurs fondamentales communes de l'UE, y compris dans le cadre de notre diplomatie environnementale. L'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux droits des enfants et des jeunes, étant donné que leur rôle, en tant qu'acteurs du changement, est étroitement lié aux défis et solutions à venir. L'UE continuera également de soutenir, de promouvoir et de protéger l'égalité de genre, la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que l'autonomisation de celles- ci. Le Conseil souligne qu'il importe de faire davantage entendre la voix des femmes et des jeunes générations, et de renforcer leur participation entière, équitable et constructive, ainsi que leur rôle moteur, dans la prise de décisions à tous les niveaux visant à améliorer les politiques relatives au climat, à l'énergie, à l'environnement et à l'eau. Le Conseil souligne également l'importance de la coopération avec la société civile, les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement, les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes handicapées, ainsi que de leur protection et de leur autonomisation.

7. Le Conseil préconise une approche coordonnée pour lutter contre le changement climatique, la dégradation des terres, la désertification et la perte de biodiversité, et souligne le rôle essentiel des océans et des écosystèmes, ainsi que l'importance des solutions fondées sur la nature. Dans ce contexte, le Conseil appelle à renforcer la collaboration entre les secrétariats de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la convention sur la diversité biologique (CDB) et de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et invite les parties à renforcer la coopération entre les points focaux nationaux, le cas échéant, afin de promouvoir des synergies plus fortes aux niveaux international et national.
8. Le Conseil attend avec intérêt l'adoption d'un pacte orienté vers l'action lors du Sommet de l'avenir des Nations unies de septembre 2024. Ce pacte devrait réaffirmer la volonté de réformer le système multilatéral et permettre aux Nations unies de relever les défis mondiaux actuels et futurs et d'honorer ses principaux engagements, notamment le programme 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), l'accord de Paris, le programme d'action d'Addis-Abeba et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le pacte devrait également tenir compte des liens entre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement, les besoins en matière de développement, les droits de l'homme et la paix et la sécurité.
9. Le Conseil invite les partenaires à collaborer étroitement avec l'UE pour accélérer la transition écologique et en tirer parti, et soutient la mise en œuvre des engagements à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de cadres tels que les alliances et partenariats verts, les programmes environnementaux, les dialogues à haut niveau, les accords commerciaux et d'autres formats importants de coopération, tels que l'accord de Samoa. Le Conseil réaffirme l'importance des partenariats pour une transition énergétique juste et reste déterminé à poursuivre leur mise en œuvre avec le soutien des partenaires concernés. L'UE continuera à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du voisinage oriental et méridional, des Balkans occidentaux, d'Afrique et du monde entier, en particulier avec les plus vulnérables d'entre eux, y compris les pays les moins développés (PMD) et les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays partenaires qui ont présenté des plans ambitieux, au moyen des initiatives de l'IVDCI – Europe dans le monde et de l'Équipe Europe, ainsi que dans le cadre de la stratégie "Global Gateway", entre autres. Le Conseil souligne l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les entreprises dans ces efforts, et de la collaboration avec ceux-ci.

10. Le Conseil invite la Commission à renforcer le soutien et la coopération avec les pays candidats à l'adhésion à l'UE, conformément à leur trajectoire européenne respective, afin d'accélérer leur alignement sur l'acquis de l'UE et la mise en œuvre de celui-ci dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du climat, y compris dans le contexte de la Communauté de l'énergie, et de faciliter leur transition écologique juste et inclusive.
11. Le Conseil remercie les Émirats arabes unis d'avoir organisé la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 28) à Dubaï et se félicite de l'adoption du consensus des Émirats arabes unis. L'UE se réjouit à la perspective de travailler avec tous les partenaires, y compris la troïka de la présidence actuelle, les Émirats arabes unis ainsi que les prochaines présidences de la COP, assurées par l'Azerbaïdjan et le Brésil, en vue de parvenir à des résultats fructueux et ambitieux lors des COP 29 et COP 30.
12. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par le fait que, malgré les progrès généraux accomplis au niveau multilatéral et les mesures et actions concrètes engagées au niveau national, les parties à l'accord de Paris ne sont collectivement toujours pas sur la voie qui leur permettrait d'atteindre le but et de réaliser les objectifs à long terme dudit accord, comme il a été souligné dans le premier bilan mondial.

13. Dans ce contexte, le Conseil invite tous les partenaires à assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats du premier bilan mondial, qui constituent une orientation importante pour une action renforcée au cours de cette décennie critique, ainsi que pour la préparation des contributions déterminées au niveau national (CDN), qui doivent être présentées neuf à douze mois avant la COP 30 de novembre 2025<sup>2</sup>, en reflétant l'ambition la plus élevée possible et en recherchant des synergies avec le programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de relever l'ambition en cette décennie critique et par la suite, il convient de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 43 % d'ici 2030 et de 60 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019. Le Conseil encourage les membres du G20 à montrer l'exemple en mettant en œuvre les résultats du premier bilan mondial, y compris l'abandon progressif des combustibles fossiles, et invite tous les partenaires à travailler avec l'UE et ses États membres sur des CDN plus ambitieuses. L'UE est également déterminée à collaborer avec les pays partenaires, les partenaires en matière de développement, les organisations internationales et les organisations telles que le Partenariat CDN, à l'élaboration et à la mise en œuvre de CDN ambitieuses à l'horizon 2035. L'UE rappelle que la COP 28 invite toutes les parties à inclure, dans leurs CDN, des objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, englobant l'ensemble des gaz à effet de serre, des secteurs et des catégories, et à poursuivre l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le Conseil invite également les pays partenaires à présenter ou à mettre à jour leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre en vue de parvenir à un niveau zéro d'émission nette d'ici 2050.
14. Le Conseil réaffirme que l'UE est attachée à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard et vise à parvenir à des émissions négatives par la suite, et qu'elle s'est fixé un objectif intermédiaire de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990. L'UE mène des actions déterminées et décisives pour atteindre ces objectifs juridiquement contraignants inscrits dans la loi européenne sur le climat et propose de partager avec ses partenaires du monde entier les expériences, les enseignements, les bonnes pratiques et les solutions innovantes élaborées par les politiques, la recherche, l'industrie et les entreprises de l'UE, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de CDN plus ambitieuses.

---

<sup>2</sup> *Décision de la 5<sup>e</sup> CMA, Résultats du premier bilan mondial, paragraphe 166, version préliminaire non éditée* [CMA4\\_AUV\\_TEMPLATE \(unfccc.int\)](#).

15. Le Conseil prend note de la publication de la communication de la Commission sur l'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 au plus tard ainsi que de ses recommandations. Elle oriente le débat concernant les CDN de l'UE qui devront être présentées bien avant la COP 30. Il s'agit d'un signal fort envoyé aux marchés et aux investisseurs, ainsi qu'aux autres partenaires internationaux, afin qu'ils relèvent le niveau de leurs propres ambitions et que le monde se retrouve sur une trajectoire compatible avec l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.
16. Le Conseil invite les partenaires à travailler avec l'UE à l'élaboration d'une approche mondiale de la tarification du carbone, qui constitue le moyen le plus efficace et le plus rentable de réduire les émissions et de stimuler les investissements écologiques, et encourage et soutient d'autres pays et territoires à instaurer ou à améliorer leur propre mécanisme de tarification du carbone, notamment en alignant les marchés du carbone sur l'appel à l'action pour des marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris. Conformément au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, qui vise à réduire le risque de fuite de carbone d'une manière compatible avec l'OMC, le Conseil préconise un renforcement de la coopération internationale et la collaboration avec les partenaires afin de réduire les émissions de carbone dans le cadre des processus de production.
17. Le Conseil invite également d'urgence la Commission et les États membres à collaborer avec leurs partenaires ainsi qu'au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de convenir de mesures ambitieuses visant à réduire les émissions des transports internationaux, y compris le transport maritime et l'aviation, et de s'employer à parvenir à la neutralité climatique dans le secteur du bâtiment d'ici 2050. Le Conseil invite également l'UE et ses États membres à promouvoir une ambitieuse élimination progressive à l'échelle mondiale des hydrofluorocarbones (HFC) au titre de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, ainsi qu'une réduction substantielle, au cours des dix prochaines années, des autres gaz fluorés tels que le SF<sub>6</sub>.

18. Prenant acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'engagement mondial concernant le méthane, le Conseil rappelle la nécessité de prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'augmentation des émissions de méthane. L'UE continuera d'inviter les partenaires qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à l'engagement et à inclure des mesures concrètes de réduction du méthane dans leurs CDN. Le Conseil souligne l'importance d'actions ciblées dans tous les secteurs concernés, relève les possibilités à court terme, dans le secteur de l'énergie, de lutter contre les fuites, l'éventage et le torchage de méthane, et préconise un renforcement de la coopération avec les pays partenaires afin de soutenir les travaux de l'Observatoire international des émissions de méthane. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de créer des conditions, notamment au moyen de systèmes d'échange efficaces pour réduire les émissions de méthane, tels que l'approche "vous collectez/nous achetons", en coopération avec les pays producteurs<sup>3</sup>.
19. Dans le prolongement de l'appel lancé dans le cadre du premier bilan mondial en faveur de l'abandon des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable, en intensifiant l'action au cours de cette décennie critique pour parvenir au "zéro net" à l'horizon 2050, conformément aux avis scientifiques, le Conseil souligne la nécessité d'agir sur la base de ses conclusions d'octobre 2023. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres sont déterminés à dialoguer avec les pays partenaires afin de promouvoir un secteur de l'énergie principalement exempt de combustibles fossiles bien avant 2050, conformément à l'objectif de neutralité climatique pour le milieu du siècle, et à œuvrer à la mise en œuvre, au moyen d'une action accélérée en cette décennie critique, d'ambitions et d'objectifs sectoriels supplémentaires, en vue de parvenir à un système électrique mondial entièrement ou principalement décarboné dans le courant des années 2030, en appelant à ne laisser aucune place à la production nouvelle d'électricité à partir de charbon. À cet égard, le Conseil souligne l'importance d'une coopération efficace avec les pays partenaires, notamment au moyen d'initiatives multilatérales telles que l'Alliance: Énergiser au-delà du charbon. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de supprimer progressivement, dès que possible, les subventions aux combustibles fossiles qui ne ciblent pas la précarité énergétique ou la transition juste.

---

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil d'octobre 2023 sur la préparation de la 28<sup>e</sup> conférence des parties (COP 28) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre - 12 décembre 2023).



20. Le Conseil salue les partenaires qui ont souscrit à l'engagement mondial en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et encourage tous les partenaires à intégrer les objectifs mondiaux du premier bilan mondial consistant à tripler la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et à doubler le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial d'ici 2030 dans les CDN et leur mise en œuvre. Le Conseil invite la diplomatie de l'UE à continuer de promouvoir le recours accru aux énergies renouvelables et leur intégration dans les systèmes, ainsi que l'approche donnant la priorité à l'efficacité énergétique, qui figurent parmi les technologies d'atténuation du changement climatique les plus prêtes à être commercialisées et disponibles à grande échelle, l'élaboration de politiques favorables et l'alignement des flux financiers, en particulier pour soutenir les pays en développement. À cet égard, le Conseil note l'importance des interconnexions électriques avec les pays partenaires, y compris les partenaires des Balkans occidentaux et du voisinage oriental et méridional. Le Conseil invite la diplomatie de l'UE à continuer de promouvoir le déploiement de technologies sûres et durables à faible émission de carbone.
21. Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire de disposer de marchés mondiaux de l'hydrogène fondés sur des règles, transparents et non faussés, sur la base de normes et de systèmes de certification fiables, et de déployer les infrastructures nécessaires, tout en tenant compte du stress hydrique et environnemental. Le Conseil souligne que les technologies pour la réduction des émissions qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement existent à une échelle limitée et doivent être utilisées pour réduire les émissions provenant principalement des secteurs où il est difficile de procéder à cette réduction, que les technologies d'élimination doivent contribuer à des émissions négatives à l'échelle mondiale, et qu'elles ne devraient pas être utilisées pour retarder l'action climatique dans des secteurs où des solutions d'atténuation réalisables, efficaces et rentables sont disponibles, en particulier au cours de cette décennie critique.
22. Étant donné que certains pays partenaires optent pour l'énergie nucléaire, le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire de continuer de promouvoir et de soutenir les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, d'environnement et de transparence au niveau régional, à proximité immédiate des frontières de l'UE et à l'échelle mondiale.

23. Le Conseil préconise un renforcement de la prospective afin d'évaluer l'évolution de la dynamique géopolitique de la transition énergétique mondiale et une politique proactive visant à s'adapter rapidement à cette évolution, ainsi qu'un dialogue avec les partenaires compte tenu de la baisse attendue de la demande de combustibles fossiles dans l'UE, dans le voisinage proche de l'UE et dans le monde entier.
24. Le Conseil se félicite des efforts de diversification efficaces, notamment par l'intermédiaire de la plateforme énergétique de l'UE et du mécanisme AggregateEU, qui ont aidé l'UE à se défaire progressivement de sa dépendance énergétique à l'égard de la Russie. Afin d'assurer la sécurité énergétique et de garantir le caractère abordable de l'énergie tout au long de la transition vers la neutralité climatique, le Conseil invite le haut représentant et la Commission à continuer de soutenir ces efforts de diversification, conformément à la déclaration de Versailles, en étroite coopération avec les pays partenaires. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer les marchés transparents, liquides et fondés sur des règles, et les interconnexions avec les pays tiers, tout en reconnaissant la nécessité d'éviter de créer des effets de verrouillage sur les combustibles fossiles, assurant une planification énergétique alignée sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ainsi que le potentiel de réaffectation et de pérennisation des infrastructures. Le Conseil note avec préoccupation l'augmentation des cybermenaces et des menaces physiques pesant sur les infrastructures énergétiques critiques et souligne qu'il importe de renforcer la résilience des systèmes énergétiques, y compris par la coopération avec les partenaires mondiaux. La diplomatie de l'UE continuera de soutenir les efforts actuellement déployés par les États membres concernés et l'Ukraine pour diversifier l'approvisionnement en combustibles nucléaires, le cas échéant.
25. Le Conseil est attaché à la mise en œuvre intégrale et effective des sanctions à l'encontre de la Russie, y compris dans le secteur de l'énergie, ainsi qu'à la prévention de leur contournement, et invite les partenaires à renforcer leur coopération en ce qui concerne l'application de la politique de plafonnement des prix du pétrole.
26. Le Conseil est déterminé à continuer de soutenir l'Ukraine en coopération avec ses partenaires, y compris au moyen d'équipements nécessaires pour réparer, restaurer et défendre son système énergétique, ainsi que pour mettre en place un secteur de l'énergie étroitement intégré à l'UE qui soit plus résilient, décentralisé et durable.

27. Afin de veiller à la sécurité énergétique et de réduire les dépendances stratégiques dans les décennies à venir, le Conseil souligne la nécessité de renforcer et de diversifier les chaînes d'approvisionnement mondiales en matières premières critiques nécessaires à la transition énergétique, conformément à la législation sur les matières premières critiques, en assurant des normes environnementales et sociales élevées et en tenant pleinement compte de sa dimension géopolitique.
28. Le Conseil rappelle qu'il est urgent de s'attaquer à la précarité énergétique et à l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, conformément à l'objectif de développement durable n° 7, y compris au moyen de modèles de financement tenant compte de la dimension de genre afin de lutter contre les effets sexospécifiques de la précarité énergétique et d'améliorer l'accès des femmes à des emplois dans le domaine de l'énergie propre. Le Conseil demande qu'une attention particulière soit accordée au déploiement de l'accès aux énergies renouvelables et à l'électrification rurale au moyen de systèmes énergétiques décentralisés, ainsi qu'au défi de la cuisson propre, y compris dans les situations de déplacement. À cet égard, le Conseil invite les partenaires à intensifier leurs efforts et leurs contributions en faveur des plus vulnérables, qui sont ceux qui en ont le plus besoin.
29. Pour faire face à la triple crise planétaire, il est nécessaire de mobiliser davantage de fonds, dont l'essentiel devra provenir de sources privées. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme qu'il est urgent de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques au cours de cette décennie, catalyseur essentiel de l'effort mondial visant à mobiliser des financements à grande échelle et à approfondir, à cet égard, les marchés mondiaux de la finance et des capitaux durables.

30. Le Conseil réaffirme qu'il est important et urgent d'accélérer la réforme de l'architecture financière internationale et prend note d'initiatives telles que le sommet pour un nouveau pacte financier mondial et l'agenda de Bridgetown 2.0. L'UE et ses États membres invitent les banques multilatérales de développement, leurs actionnaires et le secteur privé à accroître rapidement et considérablement l'octroi et la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique, et à étendre leur portée, en particulier pour les communautés et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, y compris les zones fragiles et touchées par des conflits, qui sont souvent confrontés, en parallèle, à des dettes élevées et à un manque de marge de manœuvre budgétaire. Le Conseil souligne qu'aucun pays ne devrait avoir à choisir entre lutter contre la pauvreté et protéger la planète. L'UE encourage les institutions financières à accroître leur soutien, en particulier aux initiatives d'adaptation et de renforcement de la résilience, tout en trouvant un équilibre entre atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci.
31. L'UE et ses États membres se réjouissent d'entamer les négociations avec les partenaires internationaux en vue de fixer le nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de l'action climatique lors de la COP 29, en tenant compte des priorités et des besoins des pays en développement, l'apport de financements publics constituant un élément important, qui sera mieux ciblé, en particulier, sur les pays et communautés les plus vulnérables, tout en insistant sur son rôle essentiel aux fins de la mobilisation d'investissements privés. Il est également nécessaire de renforcer un environnement favorable à l'investissement, en encourageant une plus grande ambition climatique et en catalysant les investissements privés et la mobilisation des ressources nationales dans tous les pays.
32. Le Conseil réaffirme la nécessité d'élargir la base de contributeurs, condition préalable à la mise en place d'un nouvel objectif collectif quantifié, et invite tous les pays, y compris les économies émergentes, à contribuer, selon leurs capacités financières, à la réalisation du nouvel objectif. Reconnaissant que les besoins sont considérables et que les sources conventionnelles de financement public ne peuvent pas, à elles seules, fournir les montants nécessaires au financement du nouvel objectif, le Conseil demande que des sources de financement supplémentaires, nouvelles et innovantes provenant d'un large éventail de sources, y compris du secteur des combustibles fossiles et d'autres secteurs à fortes émissions, soient recensées et utilisées pour financer l'action climatique, y compris pour aider les pays et communautés les plus pauvres et les plus vulnérables au changement climatique, à des fins d'atténuation du changement climatique et de renforcement de la résilience dans ce contexte. Le Conseil attend avec intérêt les travaux de la taskforce sur la fiscalité internationale et ses premières évaluations des options qui seront présentées lors de la COP 29.

33. En 2022, l'UE et ses États membres ont contribué au financement public international de la lutte contre le changement climatique à hauteur de 28,5 milliards d'euros, dont plus de la moitié visait l'adaptation au changement climatique ou des actions transversales comprenant à la fois des initiatives d'atténuation du changement climatique et des initiatives d'adaptation à celui-ci, et ont mobilisé un montant supplémentaire de 12 milliards d'euros de financements privés, contribuant ainsi largement à l'objectif de 100 milliards de dollars de financement à consacrer à la lutte contre le changement climatique.
34. Compte tenu des conséquences déjà graves du changement climatique, le Conseil exprime sa détermination à œuvrer avec ses partenaires à l'élaboration de plans nationaux d'adaptation afin d'améliorer leur capacité d'adaptation, de renforcer leur résilience et de réduire leur vulnérabilité, et notamment avec les pays les plus vulnérables, y compris les PMA et les PEID, en utilisant, dans la mesure du possible, des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes. Le Conseil se félicite de l'adoption, lors de la COP 28, du cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale face au changement climatique, ainsi que des objectifs qui y sont fixés. Le Conseil appelle à renforcer la coordination et la collaboration entre les structures existantes et les processus d'adaptation au changement climatique dans le cadre et en dehors de la CCNUCC, afin d'accroître le soutien aux initiatives d'adaptation et de renforcement de la résilience et d'en améliorer la mise en œuvre, en particulier dans les zones fragiles et touchées par des conflits, et rappelle qu'il importe de soutenir l'initiative "Alertes précoces pour tous" lancée par le secrétaire général des Nations unies. Le Conseil réaffirme également son attachement aux objectifs du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le Conseil encourage la coopération en vue de renforcer la résilience et de gérer l'exposition aux risques climatiques.
35. Le Conseil souligne avec insistance qu'il est urgent d'intensifier l'action mondiale et le soutien provenant de toutes les sources pour prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, et se félicite de la décision de la COP 28 mettant en œuvre les nouvelles modalités de financement, y compris un fonds destiné à aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique à faire face aux pertes et aux dommages. Le Conseil se félicite des engagements pris en faveur de la capitalisation initiale du fonds et des modalités de financement existantes, y compris les engagements importants pris par l'UE et ses États membres ainsi que par les Émirats arabes unis, et appelle à un démarrage rapide de ce fonds.

36. L'UE et ses États membres soulignent leur engagement à être à l'avant-garde de l'effort collectif en vue d'accroître l'offre et la mobilisation de financements pour l'adaptation en faveur des **pays en développement**, en mettant tout spécialement l'accent sur les pays et les communautés qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, tels que les PMA, les PEID et les États fragiles et touchés par des conflits. Dans le même ordre d'idées, le Conseil invite tous ses partenaires, de toutes les régions, selon leurs capacités financières, et pas seulement les traditionnels fournisseurs de financement du développement, à accroître leur soutien à l'adaptation au changement climatique et aux modalités de financement pour faire face aux pertes et aux dommages, y compris le fonds. Compte tenu de l'ampleur des défis à relever, le Conseil insiste également sur la nécessité de recenser des sources de financement nouvelles et innovantes.
37. Le Conseil souligne également qu'il importe de protéger le patrimoine culturel face aux effets dévastateurs du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes.
38. S'appuyant sur les conclusions du rapport de 2024 concernant les perspectives des ressources mondiales (Global Resource Outlook 2024) du groupe international d'experts sur les ressources du PNUE, et dans le prolongement du premier bilan mondial, le Conseil souligne les possibilités offertes par l'économie circulaire et la bioéconomie circulaire durable pour parvenir à une consommation et une production durables, faciliter l'utilisation efficace des ressources, et réduire la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'environnement et les incidences négatives sur la biodiversité. Dans le cadre des efforts déployés pour accélérer la transition, le Conseil appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau des Nations unies sur l'ODD 12 et invite les partenaires à adhérer à l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources.
39. Dans le cadre de la lutte mondiale contre la pollution, le Conseil plaide en faveur d'efforts conjoints pour conclure, d'ici 2024, les négociations relatives à un ambitieux instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, sur la base d'une approche axée sur l'ensemble du cycle de vie, envoyant ainsi un signal clair pour ce qui est de réduire la production de polymères plastiques primaires. Le Conseil souligne en outre la nécessité d'engager un dialogue constructif et actif avec les partenaires à cet égard. Le Conseil est également favorable à la mise en œuvre intégrale et rapide du cadre mondial sur les produits chimiques pour une planète exempte de dommages causés par les substances chimiques et les déchets, et demande la création en temps utile d'un groupe scientifique et politique chargé de contribuer davantage à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la prévention de la pollution.

40. Rappelant sa ferme détermination à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Conseil invite instamment les parties à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à présenter des objectifs nationaux alignés sur ce cadre mondial au secrétariat de la convention sur la diversité biologique (CDB) en temps utile pour la COP 16 d'octobre 2024.
41. Le Conseil souligne que la COP 16 de la CDB doit renforcer la dynamique en faveur de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité et achever les travaux sur les questions en suspens, notamment la mobilisation des ressources et le mécanisme multilatéral de partage des bénéfices retirés de l'utilisation d'informations de séquençage numérique, et sur les mécanismes de surveillance, d'établissement de rapports et d'examen.
42. Le Conseil réaffirme sa détermination à accroître le financement pour la biodiversité mondiale et l'urgence d'aligner les flux budgétaires et financiers pertinents sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité. Le Conseil invite dès lors tous les acteurs concernés, y compris les banques multilatérales de développement, leurs actionnaires et le secteur privé, à accroître le financement de la biodiversité en explorant toutes les sources, y compris les instruments de financement innovants, la maximisation des synergies avec le financement de l'action climatique et le renforcement de la coordination internationale en vue d'aligner les normes relatives aux outils de finance durable, tels que les taxinomies. L'UE s'est engagée à doubler son financement extérieur en faveur de la biodiversité, le portant à 7 milliards d'euros pour la période 2021-2027, et un certain nombre d'États membres de l'UE ont pris des engagements similaires. Le Conseil encourage tous les acteurs concernés à soutenir et à contribuer au Fonds du cadre mondial de la biodiversité établi au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et invite tous les pays à identifier d'ici 2025, puis à supprimer ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la biodiversité d'une manière proportionnée, juste, effective et équitable.
43. Le Conseil souligne qu'il importe de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030 et se félicite de la prochaine tenue d'une COP 16 de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, en Arabie saoudite, qui donnera l'occasion d'accélérer l'action nationale et mondiale en matière de restauration des terres, de santé des sols, de résilience face à la sécheresse et de transition écologique.

44. Le Conseil convient que la stabilité du cycle mondial de l'eau est une préoccupation à l'échelle de la planète qui sous-tend la réalisation de tous les ODD. Le Conseil reconnaît le rôle que les écosystèmes aquatiques, notamment les zones humides, jouent dans les actions en faveur du climat et de la biodiversité. Dans ce contexte, et compte tenu de la crise mondiale de l'eau, le Conseil réaffirme l'importance d'une approche stratégique de l'UE en matière de résilience et de sécurité dans le domaine de l'eau et met en avant la nécessité de renforcer la diplomatie à cet égard. Le Conseil encourage les efforts conjoints en faveur d'une gouvernance multilatérale efficace, y compris par la désignation d'un envoyé spécial des Nations unies pour l'eau, une meilleure intégration des priorités liées à l'eau dans les processus multilatéraux pertinents et un dialogue intergouvernemental régulier sur l'eau, avec de nouvelles conférences des Nations unies sur l'eau qui seront organisées en 2026 et 2028 et le One Water Summit qui se tiendra à New York en 2024. Le Conseil se félicite du programme d'action pour l'eau, qui constitue un résultat clé de la conférence des Nations unies sur l'eau 2023, et de l'adoption d'une résolution sur l'eau lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA), et appelle à leur mise en œuvre rapide. Le Conseil soutient la future stratégie à l'échelle du système des Nations unies sur l'eau et l'assainissement, menée par l'ONU-Eau, afin de renforcer la dynamique politique pour atteindre l'ODD 6. Le Conseil encourage également la poursuite de la mondialisation de la convention des Nations unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui peut favoriser la stabilité, la paix et la sécurité à l'échelle mondiale.
45. Le Conseil se félicite que la COP 28 mette l'accent sur la nécessité de fournir davantage d'investissements, de mesures et de soutien pour enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2030, y compris grâce au renforcement de la gestion durable des forêts et à une agriculture et des systèmes alimentaires durables. L'UE assume sa part à cet égard et entamera un dialogue et une coopération avec ses partenaires, y compris au moyen d'un cadre stratégique de coopération de l'UE, ainsi que dans le cadre d'ensembles de mesures par pays concernant les forêts, la nature et le climat et de l'initiative Équipe Europe spécifique en faveur d'une transition mondiale vers des chaînes de valeur "zéro déforestation".



46. Conscient que l'agriculture et les systèmes alimentaires contribuent au changement climatique et à la perte de biodiversité, sont touchés par ces derniers et font partie de la solution pour y remédier, le Conseil souligne qu'il est urgent d'opérer une transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et résilients, et exprime sa détermination à poursuivre la collaboration avec les partenaires à cet égard.
47. Le Conseil réaffirme le rôle important des actions fondées sur les océans, y compris leur fonction de "carbone bleu", et de la biodiversité marine et côtière dans les efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, ainsi que dans le domaine de la sécurité alimentaire. Le Conseil souligne par conséquent la nécessité d'atteindre l'ODD 14 et de développer une économie bleue durable. Le Conseil préconise donc un renforcement de la gouvernance internationale des océans et du dialogue international sur les océans et se félicite de la conférence "Notre océan" qui se tiendra en 2024 en Grèce et de la conférence des Nations unies sur les océans de 2025 en France, auxquelles il s'engage à participer au plus haut niveau possible.
48. Le Conseil invite tous les membres de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) à mettre en place, pour l'adoption de nouvelles zones marines protégées dans l'océan Austral, un système représentatif des zones marines protégées, en tant que résultat tangible, dans le cadre de l'objectif 30x30 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la mise en œuvre des ODD.
49. À la suite de l'adoption de l'accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui est essentiel pour la santé de nos océans, le Conseil note que l'UE et ses États membres sont déterminés à le ratifier rapidement et invite les partenaires à accélérer leur processus de ratification afin que l'accord puisse entrer en vigueur à temps pour la conférence des Nations unies sur les océans de 2025.
50. Le Conseil se félicite de la communication conjointe intitulée "Une nouvelle approche du lien entre climat et sécurité: tenir compte de l'incidence du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur la paix, la sécurité et la défense" et demande sa mise en œuvre intégrale, complète et rapide.

51. Le Conseil souligne l'importance d'une meilleure compréhension commune du fait que le changement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent une instabilité et des conflits croissants, et vice-versa, ainsi que des souffrances humaines, une raréfaction des ressources, y compris une insécurité hydrique et alimentaire, des déplacements internes et des migrations forcées. Ils constituent également un obstacle à la réalisation des ODD et ont une incidence sur la santé mondiale. Le Conseil appelle donc à renforcer la coopération sur ces questions dans les enceintes multilatérales et internationales pertinentes, tout en accordant une attention particulière aux effets disproportionnés sur les personnes vulnérables, ainsi que sur les femmes et les enfants, y compris les enfants touchés par les conflits armés.
52. Le Conseil se félicite de l'ambition de la communication de renforcer les partenariats, y compris avec les Nations unies, l'OTAN, l'Union africaine, l'OSCE et d'autres partenaires clés concernés, conformément à la stratégie multilatérale plus large de l'UE en matière de changement climatique et d'environnement et au cadre institutionnel de l'UE, et dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle de l'UE. Le Conseil se félicite également des engagements communs pris par les onze membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et des efforts déployés par le groupe des amis sur le climat et la sécurité des Nations unies pour faire progresser et aborder systématiquement les questions d'une compréhension mutuelle et d'un engagement réciproque au sein du CSNU en ce qui concerne les interconnexions entre le climat, la paix et la sécurité.
53. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'intégrer le lien entre le climat, la paix et la sécurité dans l'action extérieure de l'UE et des États membres de l'UE, sur la base d'une approche pangouvernementale intégrée et fondée sur des données probantes, de renforcer, au niveau de l'UE et de ses États membres la planification et la prise de décision éclairées dans le domaine du climat et de l'environnement, et de mettre davantage l'accent sur la sensibilité aux conflits dans l'action climatique. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à intensifier les efforts visant à améliorer la préparation au changement climatique et la capacité de l'UE à relever les défis en matière de sécurité liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, y compris des missions et opérations PSDC de l'UE, et en tirant pleinement parti d'une plateforme de formation dédiée.

54. Le Conseil appelle à renforcer la coopération mondiale pour lutter contre la criminalité environnementale internationale, y compris le trafic de bois, d'espèces sauvages, de minerais et de déchets, qui constitue l'une des formes de criminalité organisée les plus lucratives et qui affecte non seulement les écosystèmes, mais aussi la sécurité, l'État de droit, la santé et les moyens de subsistance des personnes. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre la révision du plan d'action de l'UE contre le trafic des espèces sauvages, qui met l'accent sur le renforcement du partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit.
55. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt l'intensification des efforts visant à promouvoir une transition écologique juste et inclusive et à soutenir la mise en œuvre des engagements à l'échelle mondiale, en étroite coopération avec les pays partenaires. En se fondant sur l'approche "Équipe Europe", le Conseil invite le haut représentant, la Commission et tous les États membres de l'UE à intensifier ensemble la diplomatie environnementale de l'UE à titre de priorité politique, en renforçant la coordination, l'échange d'informations et la coopération au moyen des réseaux correspondants basés dans les capitales, y compris le réseau de diplomatie écologique et le groupe d'experts en matière de diplomatie énergétique, ainsi qu'à des discussions spécifiques au sein des groupes géographiques et thématiques du Conseil concernés et au niveau local. Dans cet esprit, le Conseil invite les États membres de l'UE, le haut représentant et la Commission à procéder à des échanges de vues réguliers sur la diplomatie environnementale de l'UE par ces canaux. Au niveau local, le Conseil encourage une coordination et une coopération encore plus étroites entre les ambassades des États membres de l'UE et les délégations de l'UE, dans l'esprit Équipe Europe, y compris en envisageant des pôles informels de diplomatie environnementale, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux, afin de maximiser la portée des activités de sensibilisation et de soutien de l'UE. Par ces conclusions, le Conseil souligne la détermination de l'UE à collaborer avec ses partenaires pour ancrer et consolider les engagements au niveau mondial et les traduire en objectifs, politiques et instruments, des CDN plus ambitieuses étant l'un des principaux vecteurs pour y parvenir. Le Conseil assurera un suivi régulier de la diplomatie environnementale de l'UE.